



**PORT  
BARCARÈS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/08/2019

Reçu en préfecture le 21/08/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 066-216600171-20190809-DL119-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le 9 août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain FERRAND, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain FERRAND, Maire ;

Mesdames Marie ROSES, Marie DUFFAUD, Monsieur Pierre SALA, Madame Pascale MONNEROT, Monsieur Jean-Marie PACIFICO, Madame Martine GISOLO-ANGLI, Messieurs Marc PLANAS, Fabien DAVID, Madame Micheline MARTINEZ, Monsieur Martial GUERIN, Madame Colette DETAUX, Messieurs André GALAUP, Loïc TOMISSI, Mesdames Camille FERRAND, Eliana VALENCIA, Monsieur Daniel PHILIPPOT

### ETAIENT ABSENTS :

Madame Colette LEROY, Monsieur Yvan NAYA, Madame Sabine MULLER, Monsieur Claude GOT, Madame Véronique PASTOUREAU

### PROCURATIONS:

Monsieur Frédéric ALOY donne procuration à Monsieur Alain FERRAND

Madame Gisèle MOSCA donne procuration à Madame Marie ROSES

Monsieur Joseph GARCIA donne procuration à Monsieur Pierre SALA

Madame Laura FABIAU donne procuration à Madame Camille FERRAND

Monsieur Jean-Marc CHAVEY donne procuration à Monsieur Martial GUERIN

---

Commune de le Barcarès

DELIBERATION N°119/09-08-2019

**ILA CATALA : PROJET DE D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION URBAINE DU  
PORT - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-6 et R.103-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1541-1 à L 1541-3 ;

VU la délibération n°82/04-06-2019 du 4 juin 2019 décidant le lancement de la procédure de concertation relative au projet d'extension et de requalification urbaine du port, approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

VU les pièces du dossier de concertation mises à la disposition du public en Mairie du Barcarès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, comprenant un registre en vue de recueillir ses observations ;

VU la tenue des réunions publiques le 24 juin 2019 en Mairie du Barcarès et le 23 juillet au siège de Perpignan Méditerranée Métropole ;

VU les avis inscrits aux registres « papier » de concertation déposés en Mairie du Barcarès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole ;

VU les avis déposés sur le registre « en ligne » du site internet du Barcarès [www.lebarcares.fr/developpement/projet-portuaire](http://www.lebarcares.fr/developpement/projet-portuaire) à travers les formulaires de contribution ;  
VU les avis envoyés à l'adresse électronique dédiée à la concertation : [ilacatala@lebarcares.fr](mailto:ilacatala@lebarcares.fr) ;  
VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**Monsieur le Maire, rapporteur**, rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de la commune portant sur l'aménagement et la requalification urbaine autour de son port, dans le but d'inscrire durablement Le Barcarès comme ville touristique dans une dynamique d'affirmation du territoire, tout en rendant la cité plus agréable à vivre tout au long de l'année. Il s'agit du projet Ila Catala en réflexion depuis les années 2000 ;

Au cœur de la ville, le port du Barcarès représente un atout majeur pour la commune. Toutefois, il doit évoluer et s'adapter pour répondre à de nouveaux enjeux. En modernisant le port, il est rapidement apparu nécessaire de transformer la ville dans son ensemble, pour concilier à la fois attractivité touristique, bien-vivre au quotidien et préservation de l'environnement.

ILA CATALA vise donc tout d'abord à adapter le port aux exigences de la plaisance moderne, avec des aménagements et de nouveaux commerces et services qui renforceront l'attractivité du Barcarès.

Plus largement, le projet prévoit aussi de repenser l'espace urbain autour du port pour que la fréquentation résidentielle permanente trouve sa place aux côtés des usagers vacanciers.

Pour porter cet ambitieux projet, la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) ILA CATALA DEVELOPPEMENT a été constituée.

Une première phase de concertation, menée d'octobre 2016 à janvier 2017, a permis de partager les premières réflexions sur ce projet majeur. Les contributions recueillies au cours de cette phase ont permis d'alimenter la poursuite des études. En 2019, un nouveau temps d'échanges avec le public a été ouvert à travers la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 23 juillet 2019.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Informer et associer le public concerné aux prises de décisions.
- Présenter l'ensemble des éléments du projet
- Recueillir les avis et contributions du public.

La décision de soumettre le projet à la concertation préalable et ses modalités d'organisation ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 5 juin 2019. Les dates de la concertation y ont été fixées (du 24 juin au 23 juillet 2019). Les modalités suivantes y ont été définies :

- L'information du public par voie de presse et d'affichage, précisant les dates et les modalités de la concertation ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation et d'une exposition d'information disponibles en mairie du Barcarès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, accompagnés d'un registre où le public pourra consigner ses observations ;
- L'organisation de deux réunions publiques, l'une en mairie du Barcarès et l'autre au siège de Perpignan Méditerranée Métropole pour permettre au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) d'échanger avec les acteurs du projet ;
- L'actualisation de la page dédiée au projet sur le site de la ville, indiquant les modalités de la concertation, hébergeant le dossier de concertation et intégrant la possibilité d'un dépôt d'observations numériques.

Cette même délibération du Conseil municipal a identifié les lieux de concertation suivants :

- La mairie du Barcarès ;
- Le siège de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le public a été informé de la tenue d'une concertation préalable, par voie d'affichage dans la commune du Barcarès et par la publication d'un avis dans le journal L'Indépendant, paru le 5 juin 2019.

Du 24 juin au 23 juillet 2019, toutes les parties prenantes (acteurs locaux et régionaux, riverains, usagers et futurs usagers, plaisanciers...) ont pu s'informer, échanger avec les porteurs du projet lors des réunions publiques et s'exprimer sur le projet d'extension et de requalification urbaine du Port.

Les réunions publiques au Barcarès le 24 juin 2019, et à Perpignan le 27 juin 2019, ont rassemblé ensemble plus de 200 participants.

Tous modes de participation confondus (deux registres papier, un registre en ligne, un formulaire distribué lors des réunions publiques, des questions/remarques lors des deux réunions publiques et l'envoi de courriers et de mails), le dispositif a permis de recueillir 66 contributions.

Les participants, pour ceux qui ont renseigné leur adresse, viennent majoritairement du Barcarès ou à proximité. Sept personnes ont participé plus d'une fois (entre deux et trois fois).

Du lundi 24 juin au mardi 23 juillet, la page Internet du projet sur le site de la ville (<http://www.lebarcares.fr/developpement/projet-portuaire/>) a été vue 1 253 fois par 985 visiteurs. Le temps de consultation était en moyenne de 2,27 minutes.

L'actualité sur le lancement de la concertation ILA CATALA avec la publication de l'avis au public (<http://www.lebarcares.fr/2019/06/concertation-prealable-ila-catala/>) a été vue 430 fois par 381 personnes. Le temps de consultation était en moyenne de 2,35 minutes.

La page du registre numérique (<http://www.lebarcares.fr/2019/06/concertation-ila-catala-registre-numerique/>) a été vue 171 fois par 142 personnes. Le temps de visite était en moyenne de 2,08 minutes.

Le bilan de cette concertation préalable à l'enquête publique du projet d'extension et de requalification urbaine du Port figure en annexe de la présente délibération.

La concertation a révélé les points suivants :

- Un grand nombre de contributions s'intéresse aux aménagements portuaires et maritimes. Plusieurs contributions portent sur les conditions de navigation à l'intérieur du port et la réalisation de l'aqueduc.
- Concernant les aménagements urbains prévus par le projet, le besoin en nouveaux services publics et la préservation et l'amélioration du cadre de vie a été souligné par les participants.
- De nombreux participants accordent aussi une grande importance à l'intégration des enjeux environnementaux. À ce titre, plusieurs questions portent sur la montée des eaux ainsi que la ressource en eau et en énergie électrique.
- Le budget questionne également les participants, notamment sur la rentabilité du projet et le coût qu'il représenterait pour les habitants et les usagers du port.
- Enfin, la concertation apparaît comme une démarche indispensable pour répondre aux attentes d'information des habitants et des usagers et construire un projet adapté au territoire.

Prenant note de ces enseignements, la SEMOP poursuivra les études de manière à optimiser les aménagements proposés et à réduire les impacts du projet en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- **MET** à la disposition du public le bilan de concertation ci-annexé, sur le site internet [www.lebarcares.fr/developpement/projet-portuaire](http://www.lebarcares.fr/developpement/projet-portuaire) ;
- **POURSUIT** le projet d'extension et de requalification urbaine du port en tenant compte des éléments recueillis durant la concertation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer toute pièce ou document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain FERRAND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - [www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)